

Impôt Indirect

Loi n° 97

Groupement local et de plusieurs  
autres communes  
du département de la Seine

Le Conseil municipal du 29 septembre 1967 en ce qui concerne la taxe annuelle  
sur les jeux automatiques. Ramené cette taxe de 600<sup>F</sup> à 200<sup>F</sup>, c'est-à-dire  
au minimum, sans coefficient.